

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 septembre 2024, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (à partir de la question 12), SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 13), DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question 5), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît (à partir de la question 5), DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky (à partir de la question 13), BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine (à partir de la question 5), DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé (à partir de la question 11), DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 15), JURCZYK Jean-François (à partir de la question 12), LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 10), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à DE CARRION Alain, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel,
DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, LEVENT Isabelle,
MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
24 septembre 2024

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE POMPAGE PERMANENT A L'ECLUSE DE CUINCHY - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMSAGEL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Lors des événements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et, afin de diminuer le niveau d'eau du Canal d'Aire-sur-la-Lys à La Bassée, sous la côte de danger entre les écluses de Cuinchy et des Fontinettes, des pompes avaient été installées au niveau de l'écluse de Cuinchy.

Depuis, le SYMSAGEL a réalisé une étude de définition des conditions techniques d'installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy, sur le Domaine Public Fluvial.

Cette étude préconise l'installation de deux pompes immergées d'une capacité totale de 4,30 m³/s, ce qui correspond au débit instantané refoulé pendant les épisodes de novembre 2023 et janvier 2024, tout en offrant une sécurité en cas de défaillance d'une pompe.

Dans le détail, ces travaux d'investissement doivent prendre en compte, en sus de l'acquisition de ces pompes :

- la consolidation du génie civil pour que cette écluse centenaire puisse supporter la charge,
- l'installation des dispositifs de limitation des déchets en amont des pompes,
- l'installation de dispositif permettant la réalisation technique et sécuritaire de la maintenance.

L'investissement est estimé à 3 356 200 € HT, et devrait être intégralement financé par l'État.

Par ailleurs, des frais de fonctionnement annuel sont à prévoir, répartis entre des charges d'exploitation et d'entretien estimées entre 9 000 € HT en année normale

et 25 000 € HT en année avec évènement pluviométrique important, et des frais de renouvellement inhérents aux pompes à hauteur de 42 500 € HT.

Les collectivités concernées par cet équipement sont celles qui rejettent au canal, ainsi que celles qui bénéficieront de ses effets en matière de protection des inondations :

- la Communauté d'Agglomération,
- la CAPSO,
- l'USAN,

Il serait légitime que cette opération puisse être portée par le SYMSAGEL, puisqu'elle intéresse plusieurs EPCI ; toutefois celui-ci, dans le cadre de ses statuts actuels, ne peut porter la maîtrise d'ouvrage de cet équipement, et ne peut agir que sous le format de la délégation de maîtrise d'ouvrage par un EPCI gémapien.

Aussi, afin de ne pas retarder cette opération par les délais nécessaires au changement de statuts proposés par le SYMSAGEL, et ces travaux étant situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, il paraît opportun que cette dernière prenne la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la déléguer au SYMSAGEL.

Le SYMSAGEL devra donc porter les études et travaux, la recherche des financements de ces derniers, puis, à la suite de la modification de ses statuts qui permettra le transfert de l'ouvrage de la Communauté d'Agglomération au SYMSAGEL, le conventionnement financier de répartition des charges de fonctionnement avec l'ensemble des EPCI et la gestion de l'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération sera effectivement maître d'ouvrage si et seulement si le financement complet de l'ouvrage est assuré.

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage dont il est fait mention dans cette délibération n'emporte que les études et travaux de réalisation, et ne concerne pas l'ouvrage en lui-même une fois réceptionné. Seul le SYMSAGEL sera maître d'ouvrage de l'ouvrage finalisé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy.
- d'approuver le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon le projet ci-joint.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver les programmes d'opérations de travaux et les enveloppes financières prévisionnelles en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (Codifiée aux articles L 2430-1 à L 2432-2 et reprise au Titre III du Livre IV du Code de la commande publique) relative à la maîtrise d'ouvrage publique en dessous d'un seuil de 5 millions d'euros TTC et donner ou accepter les délégations de maîtrise d'ouvrage.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DÉSIGNE la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de mise en place d'un système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy,

APPROUVE le programme d'actions du système de pompage permanent sur l'écluse de Cuinchy et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 3 356 200 € HT d'investissement et de 67 500 € HT de fonctionnement annuel, selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexés.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYMSAGEL, selon projet ci-annexé.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 27 SEP. 2024

Et de la publication le : 27 SEP. 2024
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond



GAQUÈRE Raymond

Installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune Cédex (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, conformément à la délibération du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2024.

Désignée ci-après la Communauté d'Agglomération ou « le délégrant »

ET :

L'EPTB-Lys/SYMSAGEL, ayant son siège social à Noeux les Mines (62290), 138 rue Léon Blum, représenté par son Président, Monsieur Raymond GAQUERE, autorisé par la délibération n° du Comité Syndical en date du

Désigné ci-après le SYMSAGEL ou « le délégataire »

PRÉAMBULE

Le canal à Grand Gabarit traverse le territoire de plusieurs EPCI, et reçoit un grand nombre de rejets par temps de pluie.

Lors des évènements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le canal a atteint un niveau historique, entraînant des inondations de zones habitées. Par ailleurs, le risque que ses digues se rompent était avéré, et les conséquences auraient été catastrophiques.

Des pompes ont donc été installées à l'écluse de Cuinchy, afin d'augmenter la vitesse de décharge du canal au-delà de l'écluse.

Afin de sécuriser la protection des territoires contre les risques inhérents à la présence du Canal, il est proposé de mettre en place un système de pompage pérenne à l'écluse de Cunchy.

CONSIDÉRANT :

- Qu'au vu du rôle qu'aura cet ouvrage pour la gestion hydraulique régionale, il serait opportun que ce soit le SYMSAGEL qui porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- Qu'au vu de ces statuts actuel, le SYMSAGEL ne peut agir que par délégation de maîtrise d'ouvrage, et que le changement de statut prendra du temps
- Que cet ouvrage est situé sur le territoire de la CABBALR,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE au SYMSAGEL, pour la réalisation des études et travaux de mise en place d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy.

ARTICLE II. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa notification.

La prestation s'achève lors de la remise par le SYMSAGEL à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE du constat d'achèvement des travaux, à l'issue de ceux-ci.

ARTICLE III. RÉPARTITION DES MISSIONS

Le SYMSAGEL aura à sa charge, si nécessaire :

- La procédure de passation des marchés conformément aux dispositions en vigueur ;
- La rédaction des dossiers de consultation des entreprises et si nécessaire les avis d'appel public à la concurrence ;
- L'ouverture de plis, l'analyse des offres, et le choix du titulaire ;
- L'information aux candidats des résultats des consultations ;
- Le règlement des différends et litiges éventuels ;
- La signature des marchés ;
- La notification des marchés aux titulaires et le suivi de leur exécution ;
- La commande et le paiement des prestations liées aux marchés ;
- La passation des avenants éventuellement nécessaire à la bonne exécution des marchés.
- La planification, la réalisation, le suivi et la réception des travaux
- La recherche et la signature des conventions de financement des études et travaux objets de cette convention.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le SYMSAGEL s'engage à informer la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE sur le déroulement des procédures et travaux.

ARTICLE V. MODALITÉS FINANCIÈRES ET COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX

Les études et travaux ont été estimés par une étude de préfiguration menée par le SYMSAGEL à 3 200 000 €HT.

Cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention à hauteur de 100% de l'État, par la contribution de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC). Cette participation financière n'est aujourd'hui pas acquise.

Cette subvention est déterminante pour le lancement de cette opération.

La répartition financière est la suivante :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT	
3 356 200 €HT	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE- BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE	0 €HT
	SYMSAGEL	0 €HT
	ETAT	3 356 200 € HT

Le SYMSAGEL assure le préfinancement des opérations jusqu'à leur réception. Il perçoit les aides financières accordées à l'opération.

ARTICLE VI. CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pendant toute la durée de la convention, les parties pourront effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'elles jugeront utile.

En fin de mission, le SYMSAGEL établira et remettra à la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE un bilan général de l'opération.

ARTICLE VII. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents relatifs à cette opération devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE et du SYMSAGEL.

ARTICLE VIII. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE SYMSAGEL

Monsieur le Président du SYMSAGEL est habilité à engager la responsabilité du SYMSAGEL, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE IX. PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE est habilité à engager la responsabilité de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE, pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE X. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général ;
- Par manque de financement de l'ÉTAT
- En cas de manquement grave, par l'une des parties, à l'une des obligations, au titre de la présente convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours devra être mise à profit, par les parties intéressées, pour trouver une solution par conciliation.

ARTICLE XI. LITIGES

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Béthune, le

En trois exemplaires originaux

Le Président de la CABBALR

Le Président du SYMSAGEL

Olivier GACQUERRE

Raymond GAQUERE

ANNEXE n°2

Programme de travaux – Installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy - Canal d'Aire à la Bassée

Les objectifs de l'opération :

Lors des évènements pluvieux de novembre 2023 et janvier 2024, et afin de diminuer le niveau d'eau du canal d'Aire-sur-la-Lys à la Bassée sous la côte de danger entre les écluses de Cuinchy et des Fontinettes, des pompes avaient été installées au niveau de l'écluse de Cuinchy.

Il est prévu d'installer un système de pompage permanent pour lutter contre les inondations des communes situées le long du Canal à Grand Gabarit.

Les besoins à satisfaire

Les travaux consisteront à mettre en place de manière permanente deux pompes pour une capacité de pompage de 4,3m³ /s.

Les éléments du programme

Le programme comprend la maîtrise d'œuvre et les études géotechniques et topographiques.

Les travaux consisteront en

- Une mise à sec,
- Les travaux de génie civil sur l'écluse, l'aménagement d'une plateforme d'accès et d'un local technique
- La fourniture, la pose et la mise en service des pompes, des systèmes de dégrillage
- la fourniture et la pose des automatismes et instrumentations diverses

Les contraintes sociales, urbanistiques, environnementales...

Le site est soumis à diverses contraintes :

- zone en eau, soumise à des variations de niveau
- zone utilisée par la navigation fluviale

Calendrier prévisionnel :

Le calendrier prévoit :

- la délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération au profit du SYMSAGEL
- la recherche de financement
- la consultation puis les études de maîtrise d'œuvre
- les éventuelles autorisations réglementaires au titre des réglementations sur l'eau et l'environnement
- les travaux d'une durée de 7 à 9 mois

Les travaux démarreront au plus tôt au 2^{ème} semestre 2026.

L'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 3 356 200 € HT est décrite dans l'annexe financière ci jointe

Le plan de financement : Les études et travaux seront financés en totalité par l'Etat.

DEPENSES EN € HT		RECETTES ESTIMEES EN €HT	
Foncier	0 €	ETAT	3 356 200 €
Travaux et aléas	2 990 000 €		
Maîtrise d'œuvre	191 200 €		
Missions diverses et autres frais (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, levé topographique)	175 000 €		
TOTAL DEPENSES	3 356 200 €	TOTAL RECETTES	3 356 200 €

**Installation d'un système de pompage permanent à l'écluse de Cuinchy -
Canal d'Aire à la Bassée**

Direction Générale des Services Techniques
Gestion des Milieux Naturels et des Risques

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE GLOBALE

FONCIER

Achat du terrain			-	€	HT
Frais de notaire			-	€	HT
Droit et taxes divers			-	€	HT
Permis de construire, taxes divers			-	€	HT
Montant du Foncier			-	€	HT

PRESTATION INTELLECTUELLES ET FRAIS DIVERS

Programmation	<i>Frais internes</i>		-	€	HT
Autres formes d'assistance spécialisées			-	€	HT
Géomètre			10 000,00	€	HT
Etudes géotechniques			100 000,00	€	HT
Maîtrise d'œuvre + OPC		8%	191 200,00	€	HT
Contrôle Technique			50 000,00	€	HT
Coordination SPS			15 000,00	€	HT
Montant des Prestations intellectuelles et frais divers			366 200,00	€	HT

PROVISIONS POUR ALEAS / TOLERANCE / ACTUALISATION ET REVISION

					HT
Aléas travaux / actualisation / révision			600 000,00	€	HT
			-	€	HT
			-	€	HT
Montant des Aléas et Tolérance			600 000,00	€	HT

TRAVAUX

TRAVAUX					
	pompage Cuinchy		2 390 000,00	€	HT
			2 390 000,00	€	HT
Montant des Travaux			2 390 000,00	€	HT

Enveloppe financière prévisionnelle **3 356 200,00 € HT**

	4 027 440,00 €
montant TTC (arrondi)	4 028 000,00 € TTC
base TVA 20 %	671 240,00 € HT